

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
N° 047/2017**

**N° ordre à l'intérieur de la séance : 01-08**

**Nombre de conseillers :**

- en exercice .....18
- présents .....15
- votants .....18
- suffrages exprimés ....13
- majorité .....7
- pour .....13
- contre .....0
- abstentions .....5

**Date de convocation :**

01/12/2017

**Procès-verbal affiché le :**

18/12/2017

**SEANCE PUBLIQUE DU :** 11 DECEMBRE 2017

L'an deux mille dix-sept, le onze décembre, à vingt heures trente,  
Le Conseil Municipal de la commune d'ORLIENAS (Rhône), régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la Loi, dans la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Thierry BADEL, Maire.

**Etaient présents :** Thierry Badel, Jean-Claude Bastide, Cyrille Decourt, Arlette Chantegrelet, Marie-Odile Berthollet, Arnaud Asselin, Gérard Goujon, Gérard Thivillon, Annie Grand, Marie-Thérèse Aulagner-Favre, Christian Fine, Valérie Tardy, Laurence Fulco, Olivier Biaggi, Alain Corbière.

**Absents :** Jacques Samat, Mylène Ponson, Danièle Blondeau.

**Pouvoir :** Jacques Samat donne pouvoir à Jean-Claude Bastide, Mylène Ponson donne pouvoir à Thierry Badel, Danièle Blondeau donne pouvoir à Olivier Biaggi.

**Secrétaire de séance :** Cyrille Decourt.

**OBJET : APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE D'ORLIENAS**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-21 et L.153-22, relatifs à l'approbation du Plan Local d'Urbanisme ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal de la Commune d'Orliénas du 19 février 2007, portant approbation de la révision du Plan Local d'Urbanisme de la Commune d'Orliénas ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal de la Commune d'Orliénas n°029/2010 en date du 21 juin 2010, portant prescription de mise en révision du Plan Local d'Urbanisme de la Commune d'Orliénas et définissant les modalités de la concertation avec le public ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal de la Commune d'Orliénas n°026/2014 en date du 28 avril 2014 relative au débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable du futur Plan Local d'Urbanisme ;

**Vu** la décision n°08416U0286 de l'autorité environnementale du 25 janvier 2016 se rapportant à l'examen au cas par cas et indiquant que ce projet n'est pas soumis à évaluation environnementale ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal de la Commune d'Orliénas n°009/2017 en date du 6 mars 2017, tirant le bilan de la concertation mise en place dans le cadre de la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme et décidant de l'arrêt du projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de la Commune d'Orliénas ;

**Vu** les avis des personnes publiques associées à la procédure, consultées conformément aux articles L.153-16 et L.153-17 du Code de l'Urbanisme et dont la Commune a reçu les réponses de l'Etat, de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF), du Département du Rhône, du Syndicat mixte de l'Ouest Lyonnais (SOL), du Syndicat pour la Station d'Épuration de Givors (SYSEG), du Syndicat de Mise en valeur, d'Aménagement et de Gestion du bassin versant du Garon (SMAGGA), de la Chambre d'Agriculture du Rhône, de l'Institut National de l'Origine et de la qualité (INAO), de la Commune de Soucieu-en-Jarrest et du Réseau de Transport d'Électricité (RTE) ;

**Vu** la décision de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lyon en date du 27 juin 2016 portant désignation du commissaire enquêteur titulaire et du commissaire enquêteur suppléant pour l'enquête publique sur le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de la Commune d'Orliénas ;

**Vu** l'arrêté de Monsieur le Maire d'Orliénas n°084/2017 en date du 10 mai 2017 portant organisation de l'enquête publique sur le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de la Commune d'Orliénas ;

**Vu** l'enquête publique organisée sur le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de la Commune d'Orliénas, du 15 juin 2017 au 17 juillet 2017 inclus (clôture de l'enquête à 17h00) ;

**Vu** le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 11 août 2017, lequel a émis un avis favorable au projet de Plan Local d'Urbanisme de la Commune d'Orliénas, sous réserves de certaines adaptations, et a recommandé à la Commune de rechercher une formulation plus performante de l'article 6 du règlement des zones Ua et Ub qui autoriserait la constructibilité d'un petit nombre de parcelles non bâties, situées en retrait de la bande de constructibilité ; laquelle recommandation n'a pu être suivie d'effet ;

**Considérant** que l'ensemble des modifications apportées au projet de révision du Plan Local d'Urbanisme arrêté le 6 mars 2017, ainsi que les justifications afférentes aux remarques formulées par les personnes publiques associées à la procédure et aux demandes formulées par la population, ont été intégrées dans le Plan Local d'Urbanisme et sont annexées dans la partie 2 du rapport de présentation sous l'intitulé « Bilan des modifications apportées au PLU après enquête publique » ;

**Considérant** que les modifications apportées au projet de révision du Plan Local d'Urbanisme arrêté le 6 mars 2017 ne sont pas de nature à porter atteinte à l'économie générale du projet ;

**Considérant** que le Plan Local d'Urbanisme de la Commune d'Orliénas, tel qu'il est présenté au Conseil Municipal, est prêt à être approuvé, conformément au Code de l'Urbanisme.

**Le Conseil Municipal, après délibéré et à l'unanimité (5 abstentions),**

- **Approuve** le Plan Local d'Urbanisme de la Commune d'Orliénas, tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- **Autorise** M. le Maire à signer tous les actes subséquents ;
- **Indique** que, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera affichée pendant un mois en Mairie d'Orliénas et que la mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ;
- **Indique** que le dossier de Plan Local d'Urbanisme, tel qu'approuvé par la présente délibération, est tenu à la disposition du public en Mairie d'Orliénas.

Fait et délibéré à la Salle du Conseil d'Orliénas, les jours, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.  
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,  
Thierry BADEL

